



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la  
Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Démantèlement de l'installation nucléaire de base  
(INB) n°39 dénommée « Masurca »  
exploitée par le commissariat à l'énergie atomique (CEA)  
sur son centre de CADARACHE à SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE**

En exécution de l'arrêté interpréfectoral du 30 janvier 2024, il sera procédé à une enquête publique **dont le dossier comporte une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale**, sur la demande de démantèlement de l' INB n° 39 exploitée par le CEA sur son centre de CADARACHE et située sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, aura lieu **du 22 février 2024 au 29 mars 2024 inclus** sur le territoire de (8) huit communes relevant des départements des **Bouches-du-Rhône** (Saint-Paul-Lez-Durance, Jouques), du **Var** (Ginasservis, Rians, Vinon-sur-Verdon), du **Vaucluse** (Beaumont de Pertuis, Mirabeau) et des **Alpes-de-Haute-Provence** (Corbières-en-Provence).

Le préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Le dossier complet accompagné de l'avis de l'autorité environnementale et de l'étude d'impact, de démantèlement de l' INB 39 sera consultable dans les mairies concernées par la procédure d'enquête et sur le site internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5042>

ainsi que sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône (sous la forme d'un lien de téléchargement) à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix BARET CS 80001, 13282 Marseille cedex 06, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité de l'Environnement, Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.42.60).

Une commission d'enquête est constituée pour conduire l'enquête publique correspondante.

La commission d'enquête est composée des membres suivants :

Présidente : Danielle CAUHAPE , Administrateur Métropole Aix Marseille Provence, retraitée

Membres titulaires :

Pierre BEAUGIER, Directeur général de société, retraité

Noël PITON, Ingénieur agronome, retraité.

Les pièces du dossier d'enquête publique et les registres d'enquête à feuillets non mobiles , côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, resteront déposés **du 22 février 2024 au 29 mars 2024 inclus** en mairies de Saint Paul-Lez-Durance, Jouques (Bouches-du-Rhône), Ginasservis, Rians, Vinon-sur-Verdon, (Var), Beaumont-de-Pertuis, Mirabeau (Vaucluse), Corbières-en-Provence (Alpes-de-Haute-Provence) afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public et présente ses observations, appréciations, suggestions et contre-propositions et les consignes sur le registre prévu à cet effet.

Les observations, propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention des commissaires enquêteurs à la mairie de St Paul-Lez-Durance, commune siège de l'enquête, ou par voie électronique sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :

[enquete-publique-5042@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5042@registre-dematerialise.fr)

Ces observations, propositions transmises par courrier électronique seront publiées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5042>

La commission d'enquête recevra personnellement les observations du public à la :

Mairie de Saint-Paul-Lez-Durance Hôtel de Ville, Place Jean Santini, 13115 Saint-Paul-Lez-Durance :

- jeudi 22 février de 9h à 12h **Ouverture de l'enquête**
- jeudi 7 mars de 14h à 17h
- mardi 19 mars de 9h à 12h
- vendredi 29 mars de 14h à 17h **Clôture de l'enquête.**

Mairie de Jouques Hôtel de Ville, 39, Boulevard de la République, 13490 Jouques :

- lundi 26 février de 9h à 12h
- jeudi 21 mars de 14h à 17h

Mairie de Rians : Hôtel de Ville, 30, rue de la République, 83560 Rians,

- Vendredi 23 février de 9h à 12h
- Jeudi 28 mars de 13h30 à 16h30

Mairie de Vinon-sur-Verdon : Hôtel de Ville, 66, Avenue de la Libération, 83560 Vinon-sur-Verdon,

- Jeudi 22 février de 9h à 12h
- Samedi 16 mars de 9h à 12h

Mairie de Ginasservis : Hôtel de Ville, Place du Docteur Richaud, 83560 Ginasservis,

- Vendredi 23 février de 15h à 18h
- Samedi 23 mars de 9h à 12h

Mairie de Beaumont-de-Pertuis : Hôtel de ville, Avenue de Verdun, 84120 Beaumont-de-Pertuis

- mercredi 28 février de 9h à 12h
- lundi 25 mars de 14h à 17h

Mairie de Mirabeau : Hôtel de Ville, 8, rue de la Mairie, 84120 Mirabeau,

- Samedi 24 février de 8h30 à 11h30
- Vendredi 29 mars de 14h à 17h

Mairie de Corbières-en-Provence : Hôtel de Ville, 1, Place Haute, 04220 Corbières-en-Provence,

- mardi 27 février de 9h à 12h
- vendredi 29 mars de 9h à 12h

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLE, BITRPM, Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

La version préliminaire du rapport de sûreté est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la mairie suivante :mairie de Saint-Paul-Lez-Durance, Hôtel de Ville, Place Jean Santini, 13115 Saint-Paul-Lez-Durance (de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 sauf le mardi après midi et le vendredi après midi), et à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'environnement (DCLE) Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux (BITRPM), Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06.

La version préliminaire du rapport de sûreté conformément à l'article R.593-22 du code de l'environnement, ne fait pas partie du dossier d'enquête publique, mais elle peut être consultée pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Au plus tard, quinze (15) jours à compter de la réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**, le préfet des Bouches-du-Rhône, après consultation des préfets des départements concernés, les transmettra aux ministres chargés de la sûreté nucléaire assortis de son avis et des résultats des consultations fixées par l'article 13 du décret du 2 novembre 2007.

À l'issue de la procédure, la décision d'acceptation ou de refus est accordée par décret pris sur le rapport du ou des ministres chargés de la sûreté nucléaire.

Toutes informations concernant le dossier technique pourront être sollicitées auprès du CEA de Cadarache en la personne de Madame Sophie VIALLEFONT, chargée d'affaires CEA, téléphone : 04.42.25.41.18 ou mail : [Sophie.VIALLEFONT@cea.fr](mailto:Sophie.VIALLEFONT@cea.fr)

La direction de la citoyenneté, de la  
de la légalité et de l'environnement

Louise WALTHER

Marseille, le

30 JAN 2024